ART. 34 BIS DA N° **680**

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 680

présenté par M. Kasbarian

ARTICLE 34 BIS DA

À l'alinéa 2, après le mot :

« protocole »,

insérer les mots:

« mentionné à l'article L. 4011-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.